académie Nantes

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LYCEE PROFESSIONNEL
HENRI DUNANT

REGLEMENT INTERIEUR

Voté en Conseil d'Administration le 23 février 2016
Modifié en Conseil d'Administration le 6 février 2017
Modifié en Conseil d'administration le 22 juin 2017
Modifié en conseil d'administration le 11 juin 2019

PREAMBULE

Des valeurs à construire ensemble

Objet du règlement intérieur:

Le Lycée professionnel HENRI DUNANT est un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLE) soumis aux lois et règlements de la République en matière d'Éducation.
Le règlement intérieur fixe les droits et obligations de l'ensemble des membres de la communauté scolaire en vertu de ces textes, ainsi que les règles de l'organisation de l'établissement.
Il permet à la communauté, en partageant des repères et des valeurs communs, de s'engager dans un projet de réussite fédérateur, basé sur le respect mutuel, la tolérance et le rejet de toute violence. Le Règlement Intérieur se veut le support d'un véritable contrat éducatif.

Les principes qui régissent le service public d'éducation :

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective.

I. DROITS ET DEVOIRS DE L'ELEVE

Respecter, être respecté et se respecter soi-même

L'objectif commun à tous est la recherche constante de la réussite de chaque élève.

A) Les Droits de l'élève

1. Droit à l'enseignement
2. Accompagnement dans les étapes des apprentissages scolaire, professionnel et citoyen
3. Aide à l'élaboration du projet personnel et à la préparation à l'insertion professionnelle
4. Droit au respect
5. Les droits d'expression, de réunion et d'association sont garantis aux élèves **Lycéens dans le cadre notamment de la circulaire n°2010-129 du 24-08-2010, Code de l'Éducation art. R421-93.**

B) Les Devoirs de l'élève

1. **Etre ponctuel et assidu**.

La présence à tous les cours et stages est une obligation légale. Les cours font l'objet d'un contrôle régulier des acquisitions et les élèves ont obligation de s'y soumettre. En cas d'absence, un contrôle de rattrapage pourra être organisé au retour de l'élève.

2. **Avoir son matériel scolaire**.

Les élèves sont tenus de se procurer et d'apporter les fournitures scolaires dont la liste, remise lors de l'inscription, est arrêtée par les professeurs. Outre les fournitures de papeterie, cette liste comprend du matériel spécifique et des tenues particulières (tenues sportives, bleu et chaussures de sécurité pour les ateliers, matériel nécessaire pour les cours d'arts,…..)

3. Faire le **travail** demandé en respectant les consignes données par les professeurs
4. Avoir une **attitude** studieuse propice au bon déroulement des cours
5. Avoir une **tenue adaptée** à un lieu d'enseignement autant dans l'enceinte de l'établissement que dans le cadre des activités ou déplacements sous la responsabilité du Lycée.
6. En termes de respect, l'usage veut que les couvre-chefs soient retirés **dès l'entrée dans les bâtiments** (administration, externat, infirmerie, ateliers, foyer des élèves, salle de réfectoire, salle de sport)
7. Respecter les **personnes** et les **biens**
8. Respecter les règlements **spécifiques** à certains enseignements et activités de l'établissement
9. Respecter la **Charte Informatique**
10. Respecter **les règles et les systèmes de sécurité**.

C) Les Interdits majeurs

(dans l'enceinte du lycée et lors des activités et déplacements scolaires)

---

1. Brimades, intimidations, insultes, menaces, violences physique et verbale, bizutage
   Propos ou attitudes discriminatoires à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobe, liés à l'apparence physique ou à un handicap.
   Harcèlement et cyber-harcèlement.
2. Troc, commerce, racket.
3. Drogues, alcools, médicaments, tabac, cigarette électronique.
4. Introduction d'objets dangereux.
5. appareils de télécommunication électroniques doivent être éteints et rangés et leur **utilisation** est **interdite à l'intérieur de tous les bâtiments** de l'établissement, sauf avis contraire des personnels de l'établissement. En cas d'utilisation de quelque sorte que ce soit, ils pourront être confisqués et remis aux responsables de l'élève. Cependant, il est permis au réfectoire d'utiliser le téléphone portable pour consulter (envoyer et recevoir) SMS et mails ou naviguer sur internet à condition d'utiliser le mode « silencieux ».
6. Dans le cadre du respect du **droit à l'image** et du **respect de la vie privée**, il est interdit d'enregistrer, de photographier de filmer ou de diffuser des images ou des conversations
7. Pour des raisons d'hygiène et de santé publique, il est interdit de **consommer des aliments ou des boissons** à l'intérieur des bâtiments, à l'exception du Foyer des élèves.
8. Pour les mêmes raisons, il est **interdit de cracher**.
9. Pour des questions de sécurité, il est interdit de déclencher l'alarme incendie sans cause réelle ni sérieuse.

D) Les Punitions et Sanctions

En cas de manquement aux obligations ou de transgression des interdits

---

1. **<u>Les punitions</u>** :

Elles sont liées à des fautes mineures et doivent être, dans la mesure du possible, associées à des mesures de réparation.

Elles peuvent être données par les personnels de direction, les enseignants et les personnels d'éducation et de surveillance. Elles peuvent aussi l'être par le chef d'établissement sur proposition des personnels de service ou de tout autre adulte en charge d'encadrement.
Elles peuvent prendre les formes suivantes :

- Inscription sur le carnet de liaison, seulement pour les élèves de 3ème
- Excuses orales ou écrites
- Devoir supplémentaire donné par le professeur
- Retenue en dehors de l'emploi du temps avec du travail à réaliser.
- Exclusion ponctuelle et exceptionnelle d'un cours. Cette exclusion s'accompagne systématiquement d'une information écrite au CPE et en direction des familles ainsi que d'un travail pour l'élève. Elle est suivie d'un entretien entre l'élève, l'enseignant, le CPE ou le Proviseur en fonction de la gravité du manquement.

2. **Les sanctions :**

Elles sont liées à la répétition des écarts ou à des fautes graves.
Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le Conseil de Discipline.
Elles peuvent prendre les formes suivantes et peuvent être assorties d'un sursis

- Avertissement disciplinaire
- Blâme
- La mesure de **responsabilisation** (exécutée dans l'enceinte du lycée ou non, en dehors des heures d'enseignement et ne pouvant excéder 20 heures)
- Exclusion temporaire de la classe (qui peut être prononcée si un élève perturbe les cours de façon répétitive) dont la durée maximale est de huit jours et durant laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (de 8 jours maximum).
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes prononcée par le Conseil de Discipline

Pour des situations préoccupantes, le Conseil de Discipline peut se tenir dans un autre lieu que l'établissement. Dans des cas extrêmes le Chef d'établissement peut saisir le Conseil de Discipline Départemental présidé par l'Inspecteur d'Académie).

Lorsque le chef d'établissement ou le conseil de discipline prononce une sanction avec sursis, il est précisé qu'en cas de nouveau manquement au règlement intérieur, l'élève s'expose :

1° Soit à une nouvelle sanction sans révoquer le sursis antérieurement accordé ;

2° Soit à la seule révocation de ce sursis ;

3° Soit à la révocation de ce sursis et à une nouvelle sanction qui peut être assortie du sursis.

Seul le conseil de discipline peut prononcer la révocation du sursis s'appliquant à une exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

La révocation du sursis entraîne la mise en œuvre de la sanction à laquelle il s'applique. Dans le cas mentionné au 3°, les deux sanctions sont exécutées cumulativement si la nouvelle sanction n'est pas assortie du sursis. L'exécution cumulative de ces deux sanctions ne peut avoir pour effet d'exclure l'élève plus de huit jours de sa classe ou de son établissement (Article R. 511-13-1 du code de l'éducation, paru en mai 2014)

Toute sanction disciplinaire est versée au dossier administratif de l'élève.

L'avertissement disciplinaire, le blâme et la mesure de responsabilisation sont des sanctions qui sont effacées du dossier administratif de l'élève à la fin de l'année scolaire.

Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées de ce dossier au bout d'un an à partir de la date à laquelle elle a été prononcée.

Le souci d'éduquer et le respect des principes de droit président à l'application de ces mesures disciplinaires. En particulier, il conviendra de respecter les points suivants : individualisation des peines, débats contradictoires, proportionnalité de la sanction. Les sanctions disciplinaires devront prévoir les réparations morales (excuses) ou matérielles nécessaires et la mise en place du suivi de l'élève.

3. **Réparations**.

Dans la mesure du possible, l'élève défaillant sera amené à entreprendre une démarche positive de réparation. Cette démarche pourra prendre la forme d'une mesure de responsabilisation.

- Excuses orales ou écrites effectuées sous une forme significative
- Engagement oral ou écrit
- Engagement écrit avec énoncé d'objectifs précis co-signé par l'élève, les responsables de l'élève et l'établissement.
- Tâche réparatrice suite à un dommage causé à autrui
- Travail d'intérêt collectif à caractère éducatif (l'accord des responsables de l'élève sera nécessaire, les tâches ne seront ni humiliantes ni dangereuses et seront effectuées sous surveillance)
- Les responsables de l'élève auront à leur charge le coût des dégradations effectuées par leur enfant, une facture leur sera envoyée.

4. **Prévention et Accompagnement**

La répétition des écarts peut conduire le Chef d'établissement à convoquer l'élève en présence de sa famille devant la **Commission éducative**. Elle joue un rôle de régulation et de médiation. Cette commission est également chargée du suivi des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation.

Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant.

5. **Absentéisme**

Les absences répétées non justifiées et non régularisées par les responsables de l'élève et l'absentéisme volontaire constituent des manquements à l'obligation d'assiduité et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

L'absentéisme peut faire l'objet d'une procédure de signalement auprès de la Direction des Services Académiques de l'Éducation Nationale. Par ailleurs, il peut conduire à la suspension des bourses

II. LA VIE QUOTIDIENNE AU LYCEE HENRI DUNANT

A. L'accès à l'établissement

- Les élèves accèdent au lycée uniquement par le portillon situé rue de Haarlem.

Pour des raisons de sécurité, les parents et les personnes étrangères à l'établissement (y compris les anciens élèves) accèdent également par le portillon et doivent se faire connaître à l'accueil–En cas d'intrusion, le Chef d'établissement peut prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles (dépôt de plainte).

Un espace est réservé aux propriétaires de deux-roues (vélos, trottinettes, scooters, motos, …) ou tout autre moyen de transport. L'espace n'étant pas surveillé, un antivol est fortement recommandé. Il est interdit de se déplacer en véhicule à l'intérieur de l'établissement. L'accès par le boulevard Henri Dunant est réservé aux personnels logés, aux agents, aux

secours, à certaines nécessités du service. En cas de livraison, l'accès au lycée se fait suivant les besoins après contact avec l'accueil.

Les déplacements automobiles au sein de l'établissement se font au pas (10 km/h maximum) et de préférence hors des moments de récréation.

Les élèves sont accueillis de 8 heures à 18 heures.

B. Les horaires. L'assiduité et la ponctualité

1. Les horaires

Les jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.
Les cours ont lieu suivant l'emploi du temps de 8h30 à 12h25 et de 13h55 à 17h50.

Horaires :

M1 : 8h30 à 9h25
M2 : 9h30 à 10h20
Récréation : 10h20 à 10h35
M3 : 10h40 à 11h30
M4 : 11h35 à 12h25

S1 : 13h55 à 14h50
S2 : 14h55 à 15h45
Récréation : 15h45 à 16h
S3 : 16h05 à 16h55
S4 : 17h à 17h50

Prise en charge ateliers et EPS

2. L'assiduité et la ponctualité:

- L'obligation d'assiduité : la présence aux cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire ainsi que la présence sur les lieux de stage conformément aux conventions signées.

Le contrôle des présences est effectué à chaque heure par les professeurs.
Le responsable légal de l'élève signale le plus rapidement possible, par téléphone ou par mail, toute absence au service Vie Scolaire.
En cas d'absence injustifiée, l'établissement informera le responsable légal.
Au retour, l'élève doit se présenter au service Vie Scolaire,avec un justificatif écrit de son absence (motif, date et signature).

Cas des élèves de 3ème
En début d'année, chaque élève de 3ème se voit un remettre un carnet de liaison qu'il convient d'utiliser pour justifier ses absences.

Aucun élève absent ou en retard ne peut être accepté en classe sans avoir régularisé sa situation auprès du Service Vie Scolaire.

Après une absence, l'élève se met à jour dans son travail et dans ses cours, dans la semaine qui suit son retour. Les professeurs peuvent lui demander de faire une évaluation à laquelle il n'aurait pas participé.

- L'obligation de ponctualité : afin de se mettre dans les meilleures conditions de réussite, les élèves doivent être à l'heure à tous les cours. A la 1e sonnerie, ils doivent être prêts à se rendre en cours ; à la 2e sonnerie, ils doivent être en classe et prêts au travail.
- Si un élève est en retard, il se rend à la Vie Scolaire et est pris en charge en salle d'étude. Il devra récupérer le cours manqué et fournir tout travail supplémentaire demandé.
- Des retards ou des absences répétés (cf. I. D. 5) entraîneront des réponses adaptées en termes de punitions ou de sanctions.

C) Déplacements hors de l'établissement

Les élèves peuvent être amenés à se déplacer hors de l'établissement pour des activités régulières ou exceptionnelles. Ces déplacements peuvent s'effectuer sous la responsabilité d'un membre de la communauté éducative. Les élèves de plus de 16 ans pourront également

accomplir seuls des déplacements de courte durée, contre signature du/des responsable(s) légal (aux).
Les responsables légaux sont informés des modalités de ces sorties. Ils peuvent également solliciter, sur demande écrite, des aménagements.

Cas des élèves de 3ème
Les sorties sont systématiquement encadrées et sous la responsabilité d'un adulte de la communauté éducative.

Les élèves ont l'obligation de respecter les règles de vie inscrites au règlement intérieur y compris lors des trajets et des sorties pédagogiques et éducatives (tenue vestimentaire, respect des personnes et des biens, etc.).

D) La formation professionnelle

1. Les périodes en entreprise :

Les périodes en entreprise sont un élément fondamental du dispositif de formation. Ces périodes sont donc **obligatoires** au même titre que les cours. Elles donnent lieu à une évaluation qui est prise en compte pour l'obtention du diplôme. Le calendrier des périodes en entreprise est arrêté annuellement en conseil d'administration.

Chaque élève, avec sa famille, est responsable de la recherche du lieu de stage. L'élève rend compte de ses recherches et des difficultés rencontrées au professeur chargé de son suivi.

Une convention de stage précise les modalités pratiques ; cette convention est signée par la famille, le responsable de l'entreprise, le professeur réalisant le suivi pédagogique et le Proviseur. Un document de liaison pédagogique est remis, en début de stage, par chaque élève, à la personne chargée de son suivi en entreprise.

Tout ou partie d'un stage non effectué peut remettre en cause l'obtention du diplôme préparé.

2. Accès aux ateliers pour l'enseignement professionnel industriel

Pour des raisons de **sécurité**, l'accès aux ateliers est réglementé. Les élèves doivent avoir une tenue de travail adaptée (bleu de travail et chaussures de sécurité) et l'outillage personnel nécessaire. Une note spécifique annexée au présent règlement, signée par l'élève et par sa famille en début d'année, précise les conditions de fonctionnement des ateliers.

E) L'éducation physique et sportive

- Pour des raisons de **sécurité**, les élèves ne doivent posséder aucun bijou et objet de valeur pendant le cours d'EPS.

Il est vivement conseillé d'éviter d'amener tout objet de valeur (bijoux, matériel électronique, informatique, …). Ils devront être déposés dans les vestiaires ou mieux laissés au domicile.

La responsabilité du lycée ainsi que des enseignants d'EPS ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou dégradation.

- **Accès au gymnase** . La prise en charge des élèves se fait sur la cour.
- **Tenue** : d'une part pour des raisons évidentes d'hygiène et d'autre part pour des raisons de sécurité, les élèves doivent avoir une tenue adaptée à la pratique sportive. Les élèves doivent se changer avant et après chaque cours le plus rapidement possible.
  - **Vestiaire** : L'enseignant est autorisé, pour des questions relatives à la sécurité des élèves à pénétrer dans les vestiaires :
  - au bout de cinq minutes passées

- en cas d'urgence, à n'importe quel moment et dans n'importe quel vestiaire.

- **UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire):**

Pour participer aux activités sportives dans le cadre de l'UNSS, activités ayant lieu sur des créneaux en dehors des heures de cours, l'élève doit être licencié et fournir un certificat médical autorisant la pratique sportive.

F) Inaptitude à la pratique de l'éducation physique et à la pratique en atelier :

Cas N°1 : l'élève détient un certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS
L'élève le remet au professeur d'EPS et se rend en cours.
Le Professeur déposera le certificat à la vie scolaire pour que l'information soit enregistrée (archivage de l'original et copies au professeur d'EPS et à l'infirmière scolaire)
Les élèves dispensés d'activités pour une durée inférieure à un mois sont tenus d'assister au cours d'Education physique et sportive. Au-delà d'un mois, le professeur peut envisager une dispense de présence avec l'accord des familles et information du service Vie Scolaire.

Cas N°2 : l'élève dispose d'une demande d'inaptitude ponctuelle (billets pré-imprimés dans le carnet de liaison pour les élèves de 3ème) signée impérativement par la famille pour les élèves mineurs :
L'élève la fait signer par le professeur et se rend en cours (la présence est obligatoire y compris en cas d'inaptitude totale). Il devra faire viser cette demande à la Vie Scolaire après le cours d'EPS pour que l'information soit enregistrée. Attention : ce type de demande doit rester exceptionnel.
Les dispenses d'atelier seront traitées selon les mêmes modalités.

G) Présence des élèves dans le lycée hors des heures de cours

1. **Les élèves de troisième** :
   - Les élèves externes sont autorisés à sortir après le dernier cours habituel de chaque demi-journée.
   - Les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à sortir après le dernier cours habituel de la journée.
   - En cas d'absence d'un professeur en fin de demi-journée (pour les externes) ou en fin de journée (pour les demi-pensionnaires) les élèves sont autorisés à quitter l'établissement sur autorisation des parents.
   - Au cours de la journée, les élèves de troisième, s'ils n'ont pas cours, se rendent en permanence où un contrôle de présence est effectué.

2. **Les lycéens :**
   - Hors des heures de cours prévues à l'emploi du temps ou en cas d'absence d'un professeur, les élèves peuvent travailler en salle de permanence, se rendre au CDI ou se détendre au foyer selon les horaires d'ouverture.
   - Durant ces périodes libres, sur autorisation des parents pour les élèves mineurs, les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement

H) Le CDI

Le CDI accueille les élèves durant les heures de cours avec leur professeur mais aussi pendant leurs heures libres, pour lire, emprunter des documents ou faire des recherches.

L'utilisation des ordinateurs est soumise au respect absolu de la charte informatique et de la vocation de recherche documentaire.

I) La demi-pension

Le service de restauration est accessible aux élèves sur réservation (cf. documents remis au moment de l'inscription ou de la réinscription pour les tarifs et les modalités de paiement).

Le service est ouvert tous les jours du lundi au vendredi entre 12het 13h15.

Les élèves de 3ème demi- pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement durant la pause méridienne.

Le respect du règlement intérieur s'applique dans ce lieu au même titre que dans tous les lieux de vie du lycée.

J) Infirmerie

Accueil : Les soins aux élèves sont assurés par l'infirmière aux heures d'ouverture affichées sur la porte de l'infirmerie.
En cas d'absence de l'infirmière, l'adulte responsable mettra en place la procédure d'urgence
Traitement médical : en cas de traitement médical à suivre dans l'établissement, les médicaments seront remis à l'infirmière avec un duplicata de l'ordonnance. L'infirmière déterminera avec l'élève des modalités pratiques.

La détention de médicaments est interdite dans l'enceinte du lycée ; aussi celui-ci dégage sa responsabilité quant aux accidents pouvant survenir suite à l'ingestion de produits pharmaceutiques détenus irrégulièrement par les élèves.

Vaccinations : Les élèves doivent être à jour des vaccinations obligatoires au moment de l'inscription.

Contrôle médical : Les élèves mineurs, travaillant sur des machines dangereuses, doivent subir un contrôle médical annuel effectué par le médecin scolaire.

K) Assurances / Prévention des vols et dégradations

Pour participer aux activités extrascolaires ~~(~~organisées~~ dans le cadre de sorties pédagogiques~~)~~, les élèves doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer ou subir (responsabilité civile et dommages corporels). Une attestation sera demandée à la rentrée scolaire.

Les élèves sont responsables de leurs objets personnels. La responsabilité du lycée ainsi que des enseignants ne saurait être engagée en cas de vol, perte ou dégradation (paire de lunettes, prothèses, téléphones, ...).

III. LE SUIVI DE LA SCOLARITE

La réussite de chaque élève passe obligatoirement par une relation étroite entre le lycée et la famille. Différents outils doivent favoriser le suivi de la scolarité pour chacun.

Un outil numérique est à la disposition de chaque famille (adresse internet et mot de passe personnel fournis à chaque rentrée). Il permet en particulier de consulter de façon confidentielle les informations concernant les absences, les retards, les résultats scolaires, le cahier de textes de la classe.

A) Les documents écrits

1. **le carnet de liaison** : uniquement pour les élèves de 3ème, il est le document privilégié pour la transmission des informations, l'élève doit l'avoir en permanence avec lui au lycée. Il est demandé aux familles de le consulter régulièrement.
2. **Le bulletin scolaire :** véritable synthèse des résultats et comportements de l'élève, il est adressé aux représentants légaux à chaque trimestre ou semestre. Il est consultable sur internet.
3. **Les fiches de liaison pour l'orientation** : elles sont transmises aux responsables de l'élève pour les classes de 3ème afin d'y porter un avis des professeurs sur les vœux d'orientation de l'élève.
4. **Les cahiers de textes numériques :**
   - Sous forme électronique, les familles peuvent le consulter : il résume le contenu de chaque heure de cours et porte le détail des devoirs et leçons. Il est tenu par les professeurs.
   - Parallèlement, les élèves doivent tenir leur propre cahier de texte ou agenda, avec soin et régularité.

B) Les rendez-vous de l'année scolaire

1. une réunion d'information pour les responsables des élèves à la rentrée des classes
2. . les conseils de classes
3. 3. l'heure de Vie de Classe en fonction des besoins (cadre privilégié pour les échanges entre l'équipe pédagogique et les élèves)
4. 4. des rencontres parents-élèves-professeurs
5. 5. des réunions d'information à destination des familles et des élèves

Qui sont vos interlocuteurs au sein du lycée en fonction des questions que vous vous posez ?

- Professeurs de la classe : Les familles et les élèves peuvent demander à rencontrer un professeur.
- Professeur principal : interlocuteur privilégié pour un bilan scolaire de l'élève.
- Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques : responsable et organisateur des formations professionnelles.
- Psychologue de l'Éducation nationale, Conseiller en Orientation aide les élèves dans l'élaboration de leurs projets.
- Conseiller Principal d'Education : interlocuteur privilégié des élèves et de leur famille ou responsable pour toute difficulté rencontrée dans le cadre de la scolarité.

- Les Secrétaires gèrent toute question concernant le dossier administratif de chaque élève : inscription, bourses, examens, demi-pension …
- Infirmier(ère) : tenue au secret médical, l'infirmier(ère) reçoit les élèves et (ou) les familles.
- L'Assistant(e) Social(e) : a un rôle de conseil, d'aide et d'écoute auprès des élèves et leur famille pour des difficultés d'ordre personnel, familial, scolaire ou financier. Il (elle) est tenu(e) au secret professionnel.
- L'Adjoint(e) Gestionnaire : répond aux questions financières.
- Le (la) Proviseur(e) : à l'écoute des responsables, des élèves et des personnels il est recommandé de prendre rendez-vous auprès de son secrétariat

C) Les représentants des élèves et de leurs parents (ou responsables) au sein du Lycée

1. Les représentants des élèves

En début d'année scolaire, les élèves élisent dans chaque classe deux délégués et leurs suppléants.
Les délégués de classe sont les véritables porte-parole et intermédiaires de leurs camarades auprès des adultes de l'établissement et en particulier des professeurs. Ils s'engagent à suivre la formation qui leur est proposée. Ils assistent aux conseils de classe
Les lycéens sont aussi représentés :

- Au Conseil d'Administration (5 élus)
- En Commission Permanente (3 élus)
- Au Conseil de Discipline (3 élus)
- En Commission Hygiène et Sécurité (CHS)
- En Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)
- Au Conseil de Vie Lycéenne (10 élus) (CVL)

2. Les représentants des parents

Tout comme les élèves, les parents ou responsables élisent leurs représentants au sein des différentes instances de l'établissement : Conseil de classe, Conseil d'Administration, Commission Permanente, Conseil de Discipline, CHS, CESC, CVL.

L'inscription, ou la réinscription (obligatoire pour chaque année scolaire) vaut adhésion à ce règlement intérieur.
La famille ou le responsable s'engage à pouvoir être joint dans l'urgence et donc à communiquer ses références téléphoniques et à **les actualiser.**

Lu et pris connaissance le : lu et pris connaissance le :

Je m'engage à respecter le présent règlement.

Signature de l'élève Signature des responsables

LES 5 ENGAGEMENTS NON NÉGOCIABLES EN SALLE DE COURS ET AU LYCÉE

1

Je suis à l'heure !

2

Je me mets en condition de travail

pas de manteau,ni téléphone

3

J'ai mon matériel

4

Je respecte les autres

5

Je suis au lycée pour Travailler

J'adopte une attitude professionnelle

Lycée Professionnel HENRI DUNANT